



## RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

### Prérequis pour les voyageurs à destination de la République de Chypre

#### Introduction

En matière de prévention des épidémies et de contrôle, les données épidémiologiques des pays seront examinées et réévaluées régulièrement, afin de décider les différentes étapes de la levée des mesures restrictives du trafic aérien vers les aéroports de Larnaca et Paphos, jusqu'à la pleine réouverture des aéroports de la République.

Sur la base des critères et des données épidémiologiques, les pays seront classés en catégorie A, B et C (dans la catégorie C sont inclus tous les pays qui ne figurent pas dans les catégories A et B). La catégorisation des pays sera continuellement modifiée sur la base des critères épidémiologiques décrits.

Principaux indices indicatifs qui aident à la prise de décision pour la catégorisation des pays sur la base de l'évaluation des risques :

- i. Taux de reproduction du virus  $R(t)$ ,
- ii. Nombre quotidien de tests effectués pour 100.000 habitants,
- iii. Impact cumulé par 14 jours pour 100.000 habitants,
- iv. Taux de mortalité total et spécifique au COVID-19 pour 100.000 habitants (sur une base hebdomadaire ou mensuelle),
- v. Période d'incubation estimée de la maladie,
- vi. Impact estimé de la maladie,
- vii. Notification estimée ou nombre de tests de diagnostic pour 100.000 habitants sur une base hebdomadaire,
- viii. Évaluation des risques de chaque pays sur la base des données de l'OMS et de l'ECDC.

Il est à noter que le classement de chaque pays sera effectué à la suite d'une recherche détaillée et sur la base de différents critères. Les critères sont indicatifs et peuvent changer ou être modifiés.

Par exemple, la catégorie A pourrait être considérée comme les pays où l'indice de contagiosité  $R(t)$  est  $<1$  ou le même qu'à Chypre. Il convient de noter que  $R(t)$  peut ne pas être un indice fiable dans les pays où aucun suivi et / ou échantillonnage n'est effectué dans les populations asymptomatiques / populations présentant des symptômes bénins. Si  $R(t)$  n'est pas disponible ou fiable, il devrait y avoir une tendance à la baisse constante dans les nouveaux cas et éventuellement d'autres paramètres fiables tels que la prévalence et l'incidence estimées de la maladie, les entrées du virus sur le territoire, les décès, etc.

De plus, à titre indicatif, l'évaluation des risques peut être basée sur les rapports de l'OMS et de l'ECDC, sous réserve que le nombre de tests ou le type de surveillance effectuée dans chaque pays soient inclus. Par exemple, un pays avec des cas isolés / clusters selon l'OMS, sans indice  $R(t)$  mais avec un nombre élevé de contrôles diagnostiques de la population peut être considéré comme à faible risque.

Par conséquent, il devrait y avoir une catégorisation des pays basée sur l'évaluation du risque de transmission. À noter que la catégorisation sera dynamique et comme ce fut le cas au début de l'épidémie elle évoluera en fonction des circonstances des pays.

Il y aura deux phases de levée progressive des restrictions du trafic aérien.

La deuxième phase de levée progressive des mesures restrictives débutera le **20/06/2020**.



## RÉPUBLIQUE DE CHYPRE

### Deuxième phase de levée progressive des mesures restrictives

Aucune responsabilité quant à l'exactitude de ces informations / texte ou document en anglais

## **Pays de Catégorie A**

Pour les pays de catégorie A, au cours de la deuxième phase de levée progressive des mesures restrictives, qui aura lieu à partir du 20/06/2020, les documents suivants seront requis pour voyager à destination de la République de Chypre:

- a. Les passagers doivent remplir le « Formulaire de Localisation de Passager » et les Déclarations des pays de la catégorie A via la plateforme électronique dédiée de la République de Chypre (<https://www.cyprusflightpass.gov.cy>) afin d'obtenir le «Laisser Passer Chypriote».

**Remarque 1:** Les passagers qui voyagent depuis des pays de catégorie A mais qui ont séjourné / vécu dans un pays de la catégorie B ou C (selon le cas) au cours des 14 derniers jours avant leur voyage à Chypre, ou qui seront passagers d'un vol international à destination de Chypre avec escale d'une nuitée dans un/des pays intermédiaire(s) de catégorie B ou C (selon le cas), conformément à la classification des pays annoncée par la République de Chypre, sont considérés comme des voyageurs en provenance de pays de la catégorie B ou C (selon le cas). Toutes les exigences ci-dessous pour les pays de catégorie B ou C (selon le cas) doivent être satisfaites.

**Remarque 2:** Les passagers doivent remplir au préalable les prérequis ci-dessus du paragraphe (a) sur la plateforme électronique dédiée de la République de Chypre ([www.cyprusflightpass.gov.cy](http://www.cyprusflightpass.gov.cy)), **sauf dans les cas où la plateforme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou de maintenance prévue, comme annoncé officiellement sur ladite plateforme.** Dans ce cas, les passagers doivent remplir manuellement le formulaire de localisation de passager et les déclarations des pays de la catégorie A de l'annexe I ou le formulaire de localisation des passagers et les déclarations des pays de la catégorie B ou C de l'annexe I, selon le cas, s'ils ont séjourné / vécu dans un pays de la catégorie B ou C (selon le cas) au cours des 14 derniers jours avant leur voyage à Chypre, ou s'ils seront passagers d'un vol international à destination de Chypre avec escale d'une nuitée dans un/des pays intermédiaire(s) de catégorie B ou C (selon le cas), conformément à la classification des pays annoncée par la République de Chypre.

Dans le cas où les passagers n'ont pas le « Laisser Passer Chypriote » ou, dans le cas où la plate-forme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou d'une maintenance prévue, comme annoncé officiellement sur ladite plateforme, s'ils n'ont pas rempli les documents requis manuellement, les compagnies aériennes n'autoriseront pas aux passagers d'embarquer et se rendre en République de Chypre.

**Remarque 3:** Chaque membre de la famille doit remplir une demande distincte. Dans le cas de mineurs (passagers de moins de 18 ans) accompagnés ou non accompagnés, la demande doit être remplie, au nom des mineurs, par le(s) parent(s) gardien(s) / parent(s) adoptif(s) / tuteur légal / représentant(s) légal(aux).

## **Pays de Catégorie B**

Pour les pays de catégorie B, au cours de la deuxième phase de levée progressive des mesures restrictives, qui aura lieu à partir du 20/06/2020, les documents suivants seront requis pour voyager à destination de la République de Chypre:

- a. Les passagers doivent avoir effectué au préalable un test PCR pour COVID-19, le prélèvement dans les 72 heures précédant le départ, avec le certificat du résultat négatif au COVID-19, délivré par un laboratoire certifié.
- b. Les passagers doivent remplir le « Formulaire de Localisation de Passager » et les Déclarations des pays de la catégorie B via la plateforme électronique dédiée de la République de Chypre (<https://www.cyprusflightpass.gov.cy>) afin d'obtenir le «Laisser Passer Chypriote».

**Remarque 1:** Les passagers qui voyagent depuis des pays de catégorie B mais qui ont séjourné / vécu dans un pays de la catégorie C au cours des 14 derniers jours avant leur voyage à Chypre, ou qui seront passagers d'un vol international à destination de Chypre avec escale d'une nuitée dans un/des pays intermédiaire(s) de catégorie C,

Aucune responsabilité quant à l'exactitude de ces informations / texte ou document en anglais

conformément à la classification des pays annoncée par la République de Chypre, sont considérés comme des voyageurs en provenance de pays de la catégorie C. Toutes les exigences ci-dessous pour les pays de catégorie C doivent être satisfaites. Par conséquent, ils doivent appartenir à au moins une des catégories de passagers autorisées à voler en provenance de pays de la catégorie C et remplir les documents et déclarations requis pour les pays de catégorie C.

**Remarque 2:** Les passagers doivent remplir au préalable les prérequis ci-dessus (a) et (b) via une plateforme électronique dédiée de la République de Chypre ([www.cyprusflightpass.gov.cy](http://www.cyprusflightpass.gov.cy)), **sauf dans les cas où la plateforme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou de maintenance prévue, comme annoncé officiellement sur ladite plateforme.** Dans ce cas, les passagers doivent avoir avec eux le certificat du résultat test PCR négatif au COVID-19 délivré par un laboratoire certifié, le prélèvement étant dans les 72 heures précédant leur voyage à Chypre, et remplir manuellement le formulaire de localisation de passager et les déclarations requises pour les pays de catégorie B de l'annexe I, ou bien le formulaire de localisation de passager et les déclarations requises pour les pays de catégorie C de l'annexe I, s'ils ont séjourné / vécu dans un pays de la catégorie C au cours des 14 derniers jours avant leur voyage à Chypre, ou s'ils seront passagers d'un vol international à destination de Chypre avec escale d'une nuitée dans un/des pays intermédiaire(s) de catégorie C, conformément à la classification des pays annoncée par la République de Chypre. La compagnie aérienne ou son agent de manutention sera responsable de vérifier si les passagers ont rempli manuellement les documents et les portent avec eux. Les compagnies aériennes n'autoriseront pas d'embarquer et se rendre en République de Chypre aux passagers qui n'ont pas le « Laisser Passer Chypriote » ou, dans les cas où la plateforme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou de maintenance prévue, comme annoncé officiellement sur ladite plateforme, qui n'ont pas rempli les documents requis manuellement et ne peuvent pas les fournir, et qui n'ont pas le certificat du résultat PCR négatif au COVID-19 délivré par un laboratoire certifié le prélèvement étant dans les 72 heures précédant leur voyage à Chypre.

**Remarque 3:** Les passagers ci-dessous auront la possibilité d'effectuer le test COVID-19 le prélèvement étant dans les 72 heures précédant leur départ ou bien de l'effectuer à leur arrivée en République de Chypre, le coût de 60 euros à leurs frais. Dans le cas où ils choisissent d'effectuer le test lors de leur arrivée, ils devront s'isoler dans leur résidence permanente ou temporaire à Chypre, jusqu'à ce que les résultats du test soient délivrés. Dans le cas d'un résultat positif, ils resteront dans un état d'isolement obligatoire (quarantaine) et prendront les précautions et mesures d'autoprotection conformément au protocole médical et aux instructions du Ministère de la Santé.

1. Citoyens chypriotes et les membres de leur famille (conjoints étrangers et leurs enfants mineurs)
2. Personnes résidant légalement dans la République de Chypre
3. Personnes autorisées à entrer en vertu de la Convention de Vienne
4. Personnes, des pays de catégorie B, dont les autorités, dûment justifiées et suite à une annonce du Ministère de la Santé, ne sont pas en mesure de proposer le test COVID-19 à ceux qui souhaitent se rendre à Chypre.

**Remarque 4:** Les compagnies aériennes autoriseront aux passagers des catégories énumérées dans la **remarque 3** d'embarquer et se rendre en République de Chypre, sans avoir effectué au préalable, le prélèvement étant dans les 72 heures précédant le voyage à Chypre, un test PCR confirmé négatif au COVID-19, à condition de fournir le « Laisser Passer Chypriote » avec mention que le test COVID-19 sera effectué en République de Chypre. Dans les cas où la plateforme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou de maintenance prévue, **comme annoncé officiellement sur ladite plateforme**, les passagers des catégories énumérées dans la remarque 3 doivent remplir manuellement le formulaire de localisation de passager et les déclarations des pays de la catégorie B de l'annexe I ou le formulaire de localisation des passagers et les déclarations des pays de la catégorie C de l'annexe I, s'ils ont séjourné / vécu dans un pays de la catégorie C au cours des 14 derniers jours avant leur voyage à Chypre, ou s'ils seront passagers d'un vol international à destination de Chypre avec escale d'une nuitée dans un/des pays intermédiaire(s) de catégorie C, conformément à la classification des pays annoncée par la République de Chypre. La compagnie aérienne ou son agent de manutention sera responsable de vérifier si ces passagers ont rempli manuellement et portent sur eux le Formulaire de Localisation de Passager et les Déclarations décrites ci-dessus.

**Remarque 5:** Chaque membre de la famille doit remplir une demande distincte. Dans le cas de mineurs (passagers de moins de 18 ans) accompagnés ou non accompagnés, la demande doit être remplie, au nom des mineurs, par le(s) parent(s) gardien(s) / parent(s) adoptif(s) / tuteur légal / représentant(s) légal(aux). Les mineurs de moins de 12 ans sont exemptés du test de laboratoire pour le COVID-19, que ce soit avant le départ ou à l'arrivée en République de Chypre. Il convient de noter que l'acquisition du « Laisser Passer Chypriote » reste tout de même obligatoire pour ces mineurs.

**Remarque 6:** Il est interdit aux compagnies aériennes d'autoriser aux passagers voyageant vers la République de Chypre qui ne possèdent pas le Laisser Passer Chypriote d'embarquer à bord de l'avion. **Il est précisé que les compagnies aériennes ne sont pas tenues de vérifier la validité des informations et des données requises pour la délivrance du Laisser Passer.**

### **Pays de Catégorie C**

Pour les pays de catégorie C, au cours de la deuxième phase de levée progressive des mesures restrictives, qui aura lieu à partir du 20/06/2020, le trafic aérien entre les aéroports de la République et les aéroports des États, qui ne figurent pas dans les catégories A et B de l'annonce officielle du Ministère de la Santé, est autorisé. Les conditions suivantes s'appliqueront aux passagers:

- a. Les passagers des catégories suivantes sont autorisés à voyager à destination de la République de Chypre en provenance des pays de Catégorie C :
  1. Citoyens chypriotes résidents permanents de Chypre et les membres de leur famille (conjoints étrangers et leurs enfants mineurs).
  2. Personnes résidant légalement dans la République de Chypre
  3. Personnes autorisées à entrer en vertu de la Convention de Vienne
  4. Personnes, quelle que soit leur nationalité, bénéficiant d'une autorisation spéciale de la République de Chypre, conformément au décret (N.30) sur les Maladies Infectieuses.
- b. Les passagers doivent avoir effectué au préalable un test PCR pour COVID-19, le prélèvement étant dans les 72 heures précédant le départ, avec le certificat du résultat négatif au COVID-19, délivré par un laboratoire certifié.
- c. Les passagers doivent remplir le « Formulaire de Localisation de Passager » et les Déclarations des pays de la catégorie C via la plateforme électronique dédiée de la République de Chypre (<https://www.cyprusflightpass.gov.cy>) afin d'obtenir le « Laisser Passer Chypriote ».

**Remarque 1:** Les passagers ci-dessus auront la possibilité d'effectuer le test COVID-19 le prélèvement étant dans les 72 heures précédant leur voyage à Chypre ou bien de l'effectuer à leur arrivée en République de Chypre, le coût de 60 euros à leurs frais. Dans le cas où ils choisissent d'effectuer le test lors de leur arrivée, ils devront s'isoler dans un endroit désigné par la République de Chypre aussi longtemps que nécessaire, jusqu'à ce que les résultats du test soient délivrés.

**Remarque 2:** Les passagers ci-dessus:

- i. Pour les passagers qui entreront en République de Chypre et y séjourneront jusqu'à 4 jours, dans le cas d'un résultat positif du test, ils resteront dans un état d'isolement obligatoire (quarantaine) soit à leur domicile, ou dans l'absence de résidence à Chypre, à un endroit indiqué par la République de Chypre, et prendront les précautions et mesures d'autoprotection conformément aux instructions du Ministère de la Santé. Dans le cas d'un résultat négatif, ils prendront seulement les précautions et mesures d'autoprotection conformément aux instructions du Ministère de la Santé.

- ii. Pour les passagers qui entreront en République de Chypre et y séjourneront pour plus de 4 jours, indépendamment du résultat (qu'il soit positif ou négatif) ils devront obligatoirement s'isoler pendant 14 jours soit à leur domicile, ou dans l'absence de résidence à Chypre, à un endroit indiqué par la République de Chypre, et prendront les précautions et mesures d'autoprotection conformément aux instructions du Ministère de la Santé.

**Remarque 3:** Les passagers doivent remplir au préalable les prérequis ci-dessus via une plateforme électronique dédiée de la République de Chypre ([www.cyprusflightpass.gov.cy](http://www.cyprusflightpass.gov.cy)), sauf dans les cas où la plateforme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou de maintenance prévue, **comme annoncé officiellement sur ladite plateforme**. Dans ce cas, les passagers doivent avoir avec eux le certificat du résultat PCR négatif au COVID-19 délivré par un laboratoire certifié le prélèvement étant dans les 72 heures précédant le voyage à Chypre, et remplir manuellement le formulaire de localisation de passager et les déclarations requises pour les pays de catégorie C de l'annexe I. Les compagnies aériennes n'autoriseront pas d'embarquer et se rendre en République de Chypre aux passagers qui n'ont pas le « Laisser Passer Chypriote » ou, dans les cas où la plateforme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou de maintenance prévue, **comme annoncé officiellement sur ladite plateforme**, qui n'ont pas rempli les documents requis manuellement et ne peuvent pas les fournir, et qui n'ont pas le certificat du résultat PCR négatif au COVID-19 délivré par un laboratoire certifié le prélèvement étant dans les 72 heures précédant le voyage à Chypre.

**Remarque 4:** Les compagnies aériennes autoriseront aux passagers des catégories mentionnées ci-dessus d'embarquer et se rendre en République de Chypre, sans avoir effectué au préalable, le prélèvement étant dans les 72 heures précédant le voyage à Chypre, un test PCR confirmé négatif au COVID-19, à condition de fournir le « Laisser Passer Chypriote » avec mention que le test COVID-19 sera effectué en République de Chypre. Dans les cas où la plateforme électronique de la République de Chypre est temporairement indisponible en raison de problèmes techniques ou de maintenance prévue, comme annoncé officiellement sur ladite plateforme, les passagers des catégories ci-dessus doivent remplir manuellement le formulaire de localisation des passagers et les déclarations des pays de la catégorie C de l'annexe I, déclarant que le test Covid-19 sera effectué dans la République de Chypre. La compagnie aérienne ou son agent de manutention sera responsable de vérifier si ces passagers ont rempli manuellement et portent sur eux le Formulaire de Localisation de Passager et les Déclarations décrites ci-dessus.

**Remarque 5:** Chaque membre de la famille doit remplir une demande distincte. Dans le cas de mineurs (passagers de moins de 18 ans) accompagnés ou non accompagnés, la demande doit être remplie, au nom des mineurs, par le(s) parent(s) gardien(s) / parent(s) adoptif(s) / tuteur légal / représentant(s) légal(aux). Les mineurs de moins de 12 ans sont exemptés du test de laboratoire pour le COVID-19, que ce soit avant le départ ou à l'arrivée en République de Chypre. Il convient de noter que l'acquisition du « Laisser Passer Chypriote » reste tout de même obligatoire pour ces mineurs.

**Remarque 6:** Il est interdit aux compagnies aériennes d'autoriser aux passagers voyageant vers la République de Chypre qui ne possèdent pas le Laisser Passer Chypriote d'embarquer à bord de l'avion. **Il est précisé que les compagnies aériennes ne sont pas tenues de vérifier la validité des informations et des données requises pour la délivrance du Laisser Passer.**

**Remarque 7:** Selon le décret du Ministre de la Santé, n ° 37, du 12 août 2020, les éléments suivants sont précisés:

Les citoyens arrivant des pays de la catégorie C doivent refaire un test moléculaire COVID-19, 48 heures avant la fin de leur auto-isolément, à leurs propres frais. Le résultat du test de laboratoire doit être envoyé à l'adresse électronique suivante: [monada@mphs.moh.gov.cy](mailto:monada@mphs.moh.gov.cy) . **Il est entendu que l'auto-isolément est interrompu uniquement si le résultat du test de laboratoire répété est négatif.**